



COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
ET VALANT ARRETE DE CIRCULATION

Moules frites du CA forestois football

2024/04/063/PA

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée en date du 19 avril 2024 par Monsieur Mathieu LANCIEN, agissant en qualité de président du CA FORESTOIS FOOTBALL, 18 rue Charles De Gaulles, 29940 La Forêt-Fouesnant, pour l'organisation d'une manifestation « moules frites » sur le parking de la rue des Commerces à Port La Forêt, la Forêt-Fouesnant, du samedi 27 juillet 2024, 08h00, au dimanche 28 juillet 2024, 10h00.

CONSIDERANT que pour répondre à la demande du club, il convient, le 27 Juillet 2024, de réglementer le stationnement et la circulation sur la commune, pendant le déroulement de la manifestation ;

CONSIDERANT le nombre estimé de participant à 900 personnes ;

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1er – Le stationnement

Du vendredi 26 juillet 2024, 17h00, au dimanche 28 juillet 2024, 14h00, le stationnement de tous véhicules est interdit à Port la Forêt sur tout le périmètre de la manifestation (parking au droit et en arrière de la capitainerie).

ARTICLE 2 - La circulation

Du vendredi 26 juillet 2024, 17h00, au dimanche 28 juillet 2024, 14h00, la circulation sera interdite à Port la Forêt sur tout le périmètre de la manifestation (parking au droit et en arrière de la capitainerie).

ARTICLE 3 – Prescriptions sécurité

- Mise en place des éléments de sécurité Vigipirate (cf. annexe 1)
- Un transpalette pour faciliter l'accès des secours du côté « HUNE » par mobilisation du bloc béton (cf. annexe 2)
- Nombre d'agent SSIAP : 2
- Nombre de bénévoles : 10
- Extincteur poudre : 1 par friteuse
- Extincteur CO2 : 1 par compteur et par appareil électrique

ARTICLE 4 – Prescriptions techniques

- Nettoyage de l'ensemble du site
- Stockage des restes alimentaires : uniquement dans les conteneurs fournis, et non dans les poubelles de la capitainerie.

ARTICLE 5 - La mise en place de la signalisation d'approche et de position est à la charge du pétitionnaire et devra respecter les textes en vigueur notamment l'instruction ministérielle sur la signalisation routière 8^{ème} partie, arrêté du 06 novembre 1992. La totalité de la signalisation sera enlevée ou masquée à la reprise normale de la circulation.

ARTICLE 6 - Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités des zones réglementées. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'association chargée de l'organisation de l'épreuve.

ARTICLE 7 - Le pétitionnaire, restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion de la manifestation notamment en cas de signalisation insuffisante ou non réglementaire, de non-respect des prescriptions techniques ou de sécurité.

ARTICLE 8 - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 - L'accès des services d'urgences devra être conservé ou facilité en tout lieu et à tous moments.

ARTICLE 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 -

- Mme La Directrice Générale des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- M Mathieu LANCIEN, président du CA FORESTOIS FOOTBALL,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

La Forêt-Fouesnant, le 24 avril 2024.

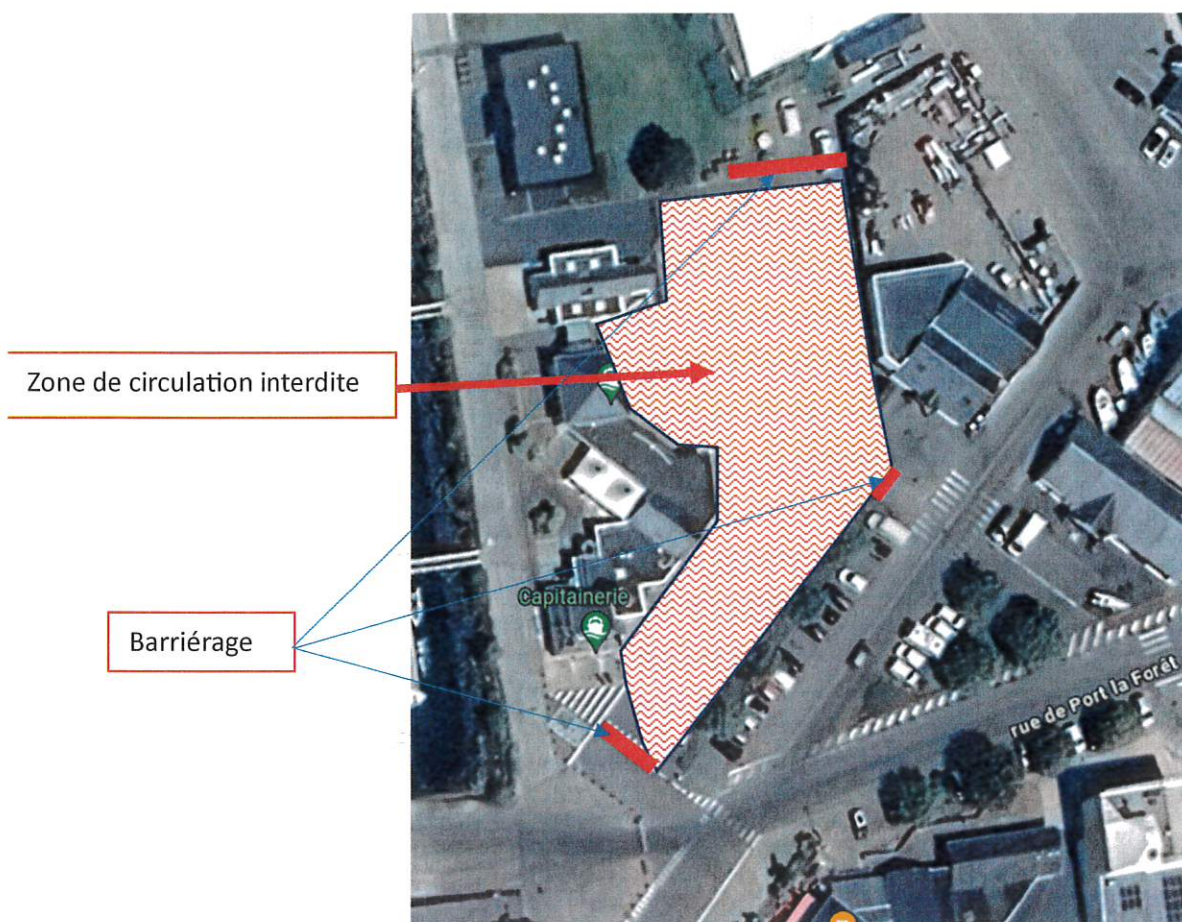
Le Maire,
Daniel GOYAT



Ampliation : SDIS29 et CCPF

2024/04/063/PA

Annex 1 : Plan de sécurisation « Moules frites » Port La Forêt



Secours :

1. Poste Médicale Avancé sur parking espace Menez Plenn
2. Zone d'attente des victimes indemnes, espace Menez Plenn
3. DZ parking CDK, Port La Forêt